

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE - REUNION du JEUDI 03 octobre 2019**

L'an deux mille dix neuf, jeudi 03 octobre, à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2019, s'est réuni en session publique ordinaire sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Serge FAURE, Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Madame Christine ELIAS, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Géraldine JAHAN, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Arlette BELLINA, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Catherine MEREDIEU, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Dorothee RONTEIX, Monsieur Anthony GOREAU, Monsieur Serge GRAND, Madame Valérie BARNERIAS-DESPLAS,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## **Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance**

- I. Décisions modificatives – ajustement de crédits
- II. Subventions de fonctionnement aux associations
- III. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – présentation de la répartition de droit communal entre la communauté et ses communes membres.
- IV. Travaux d'aménagement de la Place du Chapdal
- V. Acquisition de l'unité foncière du futur lotissement des Chênes – modification de la délibération initiale du 06 décembre 2018, pour tenir compte de la modification sur les conditions initiales d'acquisition.
- VI. Vente de terrains situés sur la zone d'activité de la Jaubertie
- VII. Vente des terrains de la Gare (issus de la propriété Loisy)
- VIII. Acquisition parcelle de terrain auprès de Madame Francine SABOURET pour l'installation d'une pompe de relevage sur le réseau d'assainissement desservant le secteur de Villeverneix.
- IX. Acquisition parcelle de terrain auprès de Monsieur Ulrich SOUR pour l'installation d'une pompe de relevage sur le réseau d'assainissement collectif desservant le secteur de la Gare-La côte
- X. Retrait de la délibération du 12 juin 2019 sur la reconstitution de la commission de délégation de service public
- XI. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune
- XII. Présentation pour approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)
- XIII. Présentation pour approbation des nouveaux statuts du Syndicat départemental des énergies
- XIV. Syndicat départemental des Energies – SDE 24 – présentation des projets d'investissement sur le réseau d'éclairage public
  - 1 – parking de la Gare (éclairage photovoltaïque)
  - 2 – éradication des luminaires boules
  - 3 – remplacement d'un foyer lumineux endommagé rue Arnaud Daniel
- XV. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018 – Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mussidan-Neuic
- XVI - réorganisation des services de la trésorerie courrier AC et Syndicats – motion du conseil communautaire
- XVII – Assainissement – travaux supplémentaires sur la réunion de chantier de mercredi, tranche quartier Gare/La côte

### Travaux supplémentaires, notamment extensions de réseau :

- sur la route de Mauriac pour desservir les 7 ou maisons restantes : montant 35 200 €
- sur la route de Saint Germain du Salembre à la demande du maire de Saint Germain du Salembre 94 773 € : ce montant sera intégralement reversé par Saint Germain par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

### Invitations – inaugurations :

- Mercredi 16 octobre à 18 h - Visite usine Interspray , rendez vous à 18 h 30 sur le site.
- Mardi 13 novembre – Jacques CHIRAC, citoyen d'honneur de la ville de Neuvic et les 30 ans du Centre de détention
- 16 novembre – inauguration Rue Jean Gausson

## 2019 –10/03 – I - Décisions modificatives – ajustement de crédit

### Budget principal

#### Fonctionnement :

- Compte 739211 - attributions de compensation : **+ 1788 €**  
(Remboursement des salaires versés pour le remplacement des agents en congés maladie 2018)
- Compte 6542 – créances éteintes : **- 1000 €**
- Compte 61558 – autres biens mobiliers : **- 788 €**

#### Investissement

- Opération 21 bâtiments communaux (D) : **+ 3609 €**  
(Remplacements des trois moteurs de l'électrification des cloches)
- Opération 92 - Centre Multimédia (D) : **+ 5200 €**  
(Acquisition vidéo projecteur salle de spectacle)
- 2764 (D) - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé : **+ 0,10 €**  
(intégration vente du camping)
- Opération 13 (D) – bibliothèque : **- 3609,10 €**
- Opération 27(D) - salle Judo : **- 5200 €**

### Budget Résidence Autonomie

#### Fonctionnement

- Compte (D) 6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers : **+ 80,00 €**  
*Entretien des toitures (démoussage)*
- Compte (R) 7758 – autres produits de gestion courante : **+ 80 €**  
(Augmentation de la recette)

### Budget du service Assainissement

- Opération – 17<sup>ème</sup> tranche
- Compte 2318 – autres immobilisations corporelles en cours : **- 600 000 €**
- Opération – 16<sup>ème</sup> tranche
- Compte 2318 – autres immobilisations corporelles en cours : **+ 600 000 €**

Délibérations adoptées à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

## 2019 – 10/03 – II - Subventions de fonctionnement aux associations

Pour cette affaire, Monsieur Jean Philippe REMY, Président du club de Football, s'est retiré de la séance et n'a pas pris part à la délibération ni au vote

6574	Subvention fonctionnement organismes droit privé	Dotation 2019
Club associations, organismes de la commune de Neuvic Sous total 36090 €	ACPG - anciens combattants - anciens d'Algérie	400,00 €
	Amicale des Donneurs de sang	200,00 €
	Amicale du personnel communal (neuvic)	6880,00 €
	Club de Foot ball – ASNSL	6500,00 €
	Société de chasse	500,00 €
	Association les Frelons – UNSS Collège	490,00 €
	Association les Frelons – UNSS Collège subvention exceptionnelle	300,00 €
	Chorale Amitié Neuvicoise	300,00 €
	Ciné Photo Club - NCPC	220,00 €
	Club de Badminton	600,00 €
	Club de Badminton – subvention exceptionnelle	600,00 €
	Comité de jumelage Anglais	00,00 €
	Judo Club neuvicois	1000,00 €
	Club de Basket	2500,00 €
	(USN Rugby) - USAN Rugby	10000,00 €
	Club de Canoe Kayak	4000,00 €
	Ateliers neuvicois	500,00 €
	Gymnastique volontaire	450,00 €
	La Gaule neuvicoise – société de pêche	500,00 €
	Nouveau Théâtre de Neuvic	300,00 €
GEM	150,00 €	
Associations et organismes hors commune Sous total 1070€	Association Arc En ciel	500,00 €
	La Croix d'Or	100,00 €
	Ciné Passion du Périgord	300,00 €
	Comité de liaison et prix concours résistance	100,00 €
	Foyer Socio éducatif collège de Saint Astier	70,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>37460,00 €</b>

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Mesdames Marie REMAUD et Marie Claude SIMON demandent les raisons du versement d'une subvention au foyer socio éducatif du collège de Saint Astier.

Pour ce qui concerne la Chorale de Neuvic, il pourrait être demandé à cette association de d'envisager des activités pédagogiques en plus de leurs prestations, auprès des jeunes.

Monsieur Frédéric CHASSIN indique que le montant des subventions allouées reste stable, la différence entre le prévu et le réalisé permet de répondre à des demandes de subventions exceptionnelles.

**2019 -10/03 - III – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – présentation de la répartition de droit communal entre la communauté et ses communes membres**

Le maire présente au conseil municipal les fiche définitives du FPIC 2019 – le montant reversé par la communauté de communes Isle Vern Salembre, sera de 28074 € pour l'année 2019.

#### **2019–10/03 - IV – Travaux d'aménagement de la Place du Chapdal**

Le chantier confié à l'entreprise COLAS, débutera mi-octobre pour se terminer si tout va bien, aux environs du 15 décembre.

#### **2019–10/04 - V – Acquisition de l'unité foncière du futur lotissement des Chênes – modification de la délibération initiale du 06 décembre 2018, pour tenir compte de la modification sur les conditions initiales d'acquisition**

La délibération initiale de décembre 2018 prévoyait une vente à terme. L'acte de transfert de propriété n'a pu être formalisé du fait de l'existence d'une hypothèque sur cette unité foncière.

Il s'agit donc de délibérer de nouveau sans conditions, et au prix initialement fixé de 50 000 € .

Les procédures d'urbanisme ont été modifiées pour accélérer la vente des lots. Ainsi une déclaration préalable a été délivrée pour 7 lots (en bleu sur le plan annexé), ayant un accès direct sur la rue du Terme et la rue des Chênes : ces lots pourront être mis en vente dès le transfert de propriété.

Pour les 7 lots restant, un permis d'aménager sera déposé préalablement aux travaux de viabilisation à réaliser par la commune (électrification, voirie, assainissement, eau potable).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de l'acquisition des terrains du futur lotissement de la rue des Chênes, cadastrés section AV 727 (3156 m<sup>2</sup>), AV 729 (4073 m<sup>2</sup>), AV 730 (705 m<sup>2</sup>), et AV 731 (3259 m<sup>2</sup>), propriété de la SCI SPORTING NEMESIA - BP 27665 / 31676 LABEGE CEDEX, au prix de 50 000 €,
- donne procuration au Maire Monsieur François ROUSSEL pour signer la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir par-devant Maître LOPEZ, notaire à Villamblard et tout document s'y rapportant

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

#### **Emprunt à court terme**

Compte tenu de l'abandon de la vente à terme initialement prévue, il convient de contracter un emprunt relais afin de financer l'acquisition du terrain et les premiers travaux de viabilisation, remboursable dès la vente des premiers lots.

Le conseil municipal autorise la réalisation d'un emprunt relais

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

#### **2019–10/04 - VI – Vente de terrains situés sur la zone d'activité de la Jaubertie**

La SCI de la Jaubertie, représentée par Monsieur Laurent LECOEUR a fait part de son intention d'acquérir les parcelles de terrain restantes sur la zone d'activité de la Jaubertie. Il s'agit des parcelles des parcelles à ce jour cadastrées section AO - n° 743 - n° 742 - n° 729 - n° 741 - n° 901 - n° 788 - n° 786 - n° 784 - n° 891 - n° 889, le tout d'une superficie de 18166 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu au prix global de 250 000 €.

Du fait de la compétence sur les zones d'activités transférée à la communauté de communes au 01 janvier 2014 et qui de fait a pris en charge l'intégralité des emprunts initialement souscrits pour la création de cette zone, le produit de la vente sera intégralement reversé à la communauté de

communes Isle Vern Salembre (CCIVS) : le transfert de compétences n'a pas entraîné un transfert de propriété c'est la raison pour laquelle la vente doit être décidée par la commune.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi par courrier en date du 16 août 2019.

Aussi, Le conseil après en avoir délibéré décide

- **de vendre à La SCI de la Jaubertie**, représentée par Monsieur Laurent LECOEUR, les parcelles à ce jour cadastrées section AO - n° 743 - n° 742 - n° 729 - n° 741 - n° 901 - n° 788 - n° 786 - n° 784 - n° 891 - n° 889, le tout d'une superficie de 18166 m<sup>2</sup>., **au prix de 250 000 €, (deux cent cinquante mille euros)**

- **de désigner**, Maître Jean Claude LOPEZ notaire à Villablard pour représenter la commune de Neuvic,

- **que les frais d'acte** de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur,

- **d'autoriser le maire**, Monsieur François ROUSSEL, à signer l'acte notarié de transfert de propriété à intervenir,

- de procéder par la suite au reversement de l'intégralité du produit de la vente, déduction faite des dépenses éventuellement engagées par la commune au titre de la présente transaction, à la communauté de communes Isle Vern Salembre – CCIVS, et d'autoriser le maire à conclure et signer la convention de reversement à intervenir.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

#### **2019–10/04 - VII – Vente des terrains de la Gare (issus de la propriété Loisy)**

Sur proposition du maire, décision est prise de la mise en vente des trois lots issus de l'unité foncière acquise lors de la vente de la propriété Loisy, située quartier de la Gare, au prix de 29 € le m<sup>2</sup>.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

#### **2019–10/04 - VIII – Acquisition parcelle de terrain auprès de Madame Francine SABOURET pour l'installation d'une pompe de relevage sur le réseau d'assainissement desservant le secteur de Villeverneix**

La création du réseau d'assainissement sur le secteur de Villeverneix avait nécessité l'acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Madame LAJARTHE-SABOURET Francine : parcelle n° ZE 72, superficie 30 m<sup>2</sup> au prix de 200 €.

Par délibération en date du 13 août 2011, le conseil municipal avait décidé de l'acquisition de cette parcelle au prix de 200 €, et de recourir à un acte administratif de vente passé en la forme administrative.

Cet acte n'a pas été établi : une nouvelle délibération est nécessaire pour autoriser le maire à recourir à un notaire pour régulariser cette acquisition.

Après en avoir délibéré, décision est prise de confier l'acte de transfert de propriété à Maître Jean Claude LOPEZ, notaire à Villablard et d'autoriser Monsieur François ROUSSEL, maire, à signer l'acte de vente.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

#### **2019–10/04 - IX – Acquisition parcelle de terrain auprès de Monsieur Ulrich SOUR pour l'installation d'une pompe de relevage sur le réseau d'assainissement collectif desservant le secteur de la Gare-La côte**

Le Maire présente au conseil municipal, le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de Monsieur Ulrich SOUR, cadastrée section BM n° 457, pour partie et pour une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Il précise que cette unité foncière est inscrite au POS en zone UC : son acquisition est envisagée dans le cadre de la réalisation de la 16<sup>ème</sup> tranche de travaux d'assainissement et desservir le secteur de la Gare/la Côte, en vue de l'implantation d'une station de relevage pour renvoyer les effluents vers la station d'épuration.

Un accord est intervenu avec le propriétaire vendeur sur la base de 300 €

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'acquiescer auprès de Monsieur Ulrich SOUR, demeurant au 2 rue de Romanswiller - 24400 Saint Front de Pradoux

- la parcelle de terrain située au lieu dit La Gare à Neuvic, cadastrée section BM n° 457, pour partie, d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>,

au prix de 300 € (trois cent euros)

- de recourir pour cette transaction à un acte de vente qui sera passé par devant notaire, Maître Jean Claude LOPEZ, notaire à Villamblard – 24140,

- d'autoriser Monsieur François ROUSSEL, maire, pour signer l'acte d'acquisition à intervenir entre Monsieur Ulrich SOUR et la commune de Neuvic.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

#### **2019–10/04 - X – Retrait de la délibération du 12 juin 2019 sur la reconstitution de la commission de délégation de service public**

Lors de sa réunion du 12 juin, le conseil municipal a délibéré sur la reconstitution partielle de la commission de délégation de service public, afin de remplacer deux membres titulaires et d'installer deux membres suppléants.

Cette délibération a fait l'objet d'un courrier d'observations en date du 06 septembre 2019 par le service du contrôle de légalité et doit être retirée ; le renouvellement partiel des membres étant illégal.

Du fait d'un nombre suffisant de délégués suppléants, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection des membres. La délibération initiale demeure donc en vigueur.

Décision est prise de retirer la délibération prise le 12 juin 2019 et portant sur la reconstitution de la commission de délégation de service instituée par délibération initiale du 22 avril 2014

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

#### **2019–10/04 - XI – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune**

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 octobre 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, mais également de prendre en compte les modifications intervenues depuis le tableau adopté en séance du 08 mars 2017 ; avancements de grade par promotion, ou avancements de grade des agents en poste, des départs à la retraite et du transfert à la communauté à 100 % d'un agent du service social-emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01 octobre 2019

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade autorisé par l'organe délibérant</b>
<b>Service administratif</b>		
Directeur général des services	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Comptabilité	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Secrétaire administrative	2	Adjoint administratif
	4	
<b>Service Technique</b>		
Directeur des services techniques	1	Technicien
Agent polyvalent	2	Agent de Maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe
Conducteur	1	Agent de maîtrise
Agent polyvalent	3	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Conducteur	1	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agent polyvalent	2	Adjoint technique
Agent de voirie	2	Adjoint technique
	12	
<b>Service culturel</b>		
Directeur du centre multimédia	1	Attaché
Agent d'animation au centre multimédia	2	Animateur
Agent d'animation bibliothèque	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ème</sup> classe
	5	
<b>Service Ecoles maternelle et élémentaire</b>		
ATSEM	1	Adjoint technique
	1	
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Services techniques</b>		
Agent de voirie	1	Adjoint technique – 32 /35 <sup>ème</sup>
	1	
<b>Service entretien des locaux écoles, mairie, salles communales</b>		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique – 18/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien	1	Adjoint technique – 30/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien	1	Adjoint technique – 20/35 <sup>ème</sup>
	3	
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – emplois contractuels</b>		
Emploi de non titulaire, afin de pourvoir à des besoins occasionnels.	1	adjoint technique - 35/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint administratif
	2	

### **2019–10/04 - XII – Présentation pour approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)**

Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Neuvic s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS fait suite au document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) dont la diffusion a été faite à toute la population.

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré,

- approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée
- charge le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

<b>2019-10/04 - XIII – Présentation pour approbation des nouveaux statuts du Syndicat départemental des énergies</b>
--

Le 10 septembre 2019, le comité syndicat du Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE 24

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

<b>2019-10/04 - XIV – Syndicat départemental des Energies – SDE 24 – présentation des projets d'investissement sur le réseau d'éclairage public</b>
---

### **1 – parking de la Gare (éclairage photovoltaïque)**

Le SDE 24 a étudié le projet de travaux neufs de l'éclairage public du Parking de la Gare – Eclairage Photovoltaïque. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **14 919,74 €** (HT 12 433,12 €)

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70% de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « création d'équipements – solution LED ».

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Donne mandat au SDE 24, de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qu'il lui est présenté, s'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues et à créer les ressources nécessaires au paiement.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

## **2 – éradication des luminaires boules**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **60 753,20 €**.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du Coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Eradication des luminaires Boules». Reste à charge prévisible 16 820,45 €

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés, et approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, et s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **3 – remplacement d'un foyer lumineux endommagé rue Arnaud Daniel**

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet pour le remplacement du foyer vétuste n° 0051 RUE Arnaud Daniel, pour un montant de 2 017,43 € ttc

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « renouvellement (maintenance – solution LED) ».

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Donne mandat au SDE 24, de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté, s'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues et à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Neuvic
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2019–10/04 - XV – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018 – Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mussidan-Neuvic**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Mussidan-Neuvic.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**2019–10/04 - XVI – réorganisation des services de la trésorerie courrier AC et Syndicats – motion du conseil communautaire**

Dans le cadre de la réorganisation du réseau des finances publiques et en particulier des services de la DGFIP, et de la fermeture programmée de la très grande majorité des trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les maisons des services publics), par quelques back office spécialisés dans les tâches industrielles et quelques font office chargés de clientèle, Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Par ces motifs, le conseil municipal

- s'oppose fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- exige le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des ehpad, des collectivités locales et établissements publics locaux.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**2019–10/04 - XVII – Assainissement – travaux supplémentaires tranche quartier Gare/La côte**

Le Maire présente l'estimation des travaux supplémentaires, qui concernent notamment une extension :

- sur la route de Mauriac pour desservir les 7 maisons restantes jusqu'en limite de commune avec Douzillac, pour un montant de 35 200 €
- sur la route de Saint Germain du Salembre, à la demande du maire de Saint Germain du Salembre pour un montant de 94 773 € : ce montant sera intégralement reversé par la commune de Saint Germain par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le conseil municipal approuve ces travaux supplémentaires et autorise le maire à signer les avenants au marché initial à intervenir avec l'entreprise Laurière chargée des travaux ;

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**Questions diverses :**

**Démission de Monsieur Serge FAURE de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal – création de poste et désignation de conseillers municipaux délégués**

Sur proposition du maire, le conseil municipal

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la démission de Monsieur Serge FAURE, de sa fonction d'adjoint et de sa qualité de conseiller municipal, acceptée et notifiée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 02 octobre 2019,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

Considérant que pour assurer la continuité du travail des services techniques, il convient de créer deux postes de conseiller délégué,

**DECIDE à l'unanimité,**

- **de supprimer le poste d'adjoint** laissé vacant suite à la démission de Monsieur Serge FAURE, ce qui ramène les adjoints au nombre de cinq,

- **de créer deux postes de conseiller municipal délégué.**

Le conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des deux conseillers délégués et sur proposition du maire, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'élection par un vote à main levée

Le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric BESSE et de Monsieur André MALBEC, lesquels acceptent la fonction.

**Le conseil municipal, avec 21 voix (17 membres présents + 4 procurations) élit Monsieur Frédéric BESSE et Monsieur André MALBEC en qualité de conseiller municipal délégué.**

---

## **INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu la délibération du conseil municipal désignant deux conseillers délégués,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints et deux conseillers délégués,

- **décide de reconduire** la délibération prise le 30 mars 2014 complétée par délibération du 05 avril 2018 et du 15 mars 2019 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,

- **décide de fixer dans la limite de l'enveloppe globale** prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, le montant de l'indemnité des conseillers municipaux délégués, indemnité calculée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et au barème applicable aux communes de 3500 à 9999 habitants, **au taux de 6,3 %**

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 heures